

## A PROPOS D'UN LIARD. — HISTOIRE DU LIARD

---

Quelles que soient les circonstances dans lesquelles il se présente, un liard ne paraît pas de nature à attirer une attention sérieuse ni une étude approfondie ; telle est la réflexion que je m'étais faite, et qui, je crois, était partagée par la plupart de nos collègues, lorsqu'à l'une de nos dernières séances, un liard a été présenté à notre examen.

J'ai eu la curiosité de faire quelques recherches à ce sujet et elles m'ont démontré que nous étions dans l'erreur ; le liard a fait l'objet de travaux importants de la part de numismates et d'archéologues. Bref, le liard a son histoire et elle n'est pas dénuée d'intérêt.

Tout d'abord, quelle est l'origine du liard et son étymologie ? Cette question a été étudiée d'une manière si complète, si contradictoire, et, j'ajouterai, si obscure, que je n'entreprendrai pas d'entrer dans les détails, et que je me bornerai à vous en faire le résumé le plus bref, en renvoyant aux sources originales les curieux qui s'intéresseront plus particulièrement à cette question.

Avant la création du liard officiel, — je ne dis pas du liard royal par la raison que j'indiquerai plus loin, — la dénomination de liard s'appliquait d'une manière générale à une petite monnaie divisionnaire de cuivre ou de billon, un peu fantaisiste, tant par sa composition que par ses origines d'émission, mais qui correspondait à un besoin de l'époque pour l'achat et la vente des objets de peu de valeur : il représentait le quart du sol ou trois deniers.

Disons tout d'abord qu'il paraît unanimement admis par les écrivains français, anglais et allemands que cette monnaie s'appelait indifféremment liard ou Hardy ; « cela vient, dit Borel (Trésor de recherches et d'antiquités gauloises et françaises, 1655), cela vient de Philippe le Hardi qui les fit battre. En gascon on l'appelle un ardit ». Suivant ces auteurs, ce fut la simple figure royale armée d'une épée qui servit de signe distinctif de cette monnaie.

Nous passerons sur les autres étymologies plus ou moins variées ; pour les uns, cette monnaie représentait non pas Philippe le Hardi, mais un prince en armure, en *cote hardie* ; pour d'autres, elle provenait du mot basque *aberea* (troupeau) ou *ardia* (brebis) indice de richesse, ou du verbe latin « ardere » liars ou li ards, abréviation de *argentum arsum*, argent noir ou brûlé, par opposition à *argentum album*, argent blanc, ou enfin de l'ancien adjectif « liard » gris.

On le fait encore provenir du mot anglais « farthing » représentant une monnaie anglaise de même valeur, qui avait été introduite en Guienne pendant l'occupation anglaise. Je vous fais grâce de plus amples détails. Pour conclure et en résumé, on peut dire que la monnaie dite liard a été émise originairement sous Philippe le Hardi, de qui elle tient son nom, que la même monnaie a été émise en Guienne pour la même valeur, sous la dénomination de farthing, pendant la domination anglaise, et qu'ensuite, cette même monnaie a circulé sous la seule dénomination de liard avec la même valeur, dans toute l'étendue du royaume.

Nous arrivons ainsi et sans changement jusqu'au règne de Louis XIV. En 1654, le roi de France ayant besoin d'argent pour parer au déficit occasionné par les troubles de la Fronde et par les dépenses de la guerre des Flandres, concéda à un fermier général, moyennant redevance, le droit de fabriquer et d'émettre la monnaie de cuivre dénommée « liard » ; il invoquait pour motifs que les commerçants, le peuple et les établissements religieux manquaient de cette monnaie pour

les aumônes, les affaires courantes et les achats de denrées de minime valeur ; en même temps, les anciens liards et le double (2 deniers) étaient décriés ou démonétisés.

L'entreprise générale de la fabrication fut confiée à Isaac Blandin, bourgeois de Paris, avec le droit de prendre tous sous traitants ou préposés, dans toute l'étendue du royaume, suivant les besoins ; le nombre des établissements de fabrication, fixé d'abord à 120 presses, puis porté par arrêt du Conseil à 44, fut ensuite limité par l'édit du 1<sup>er</sup> Juillet 1654, à 40 ; la valeur du liard fut fixée à 3 deniers, la fabrication devait durer deux ans, à la taille de 164 pièces au marc, avec 4 pièces de faveur : les nouveaux liards devaient être frappés moitié en cuivre neuf et moitié en cuivre provenant de pièces démonétisées ; le cuivre était racheté, savoir : les deniers, à quinze sous la livre et les liards de billon suivant leur alliage ; défense était faite de faire usage d'aucunes autres espèces de cuivre, françaises ou étrangères.

Le 3 août 1654, la Cour des monnaies autorisa Blandin à procéder à l'exécution de son traité, et les poinçons furent gravés par le célèbre Jean Varin, ce qui explique la beauté et le fini des liards, et décida le 11 janvier 1655 que les divers ateliers de fabrication seraient tenus de prendre la lettre de l'atelier de monnaies royales le plus proche, et de graver en outre l'année de la fabrication.

Les anciens doubles, deniers et liards étant démonétisés, il fut fait défense de faire usage d'aucun autre liard, et de se servir des nouveaux autrement que pour l'achat et le paiement des menues denrées, sans que dans les grands paiements il en pût entrer pour plus de cent sous. L'empreinte de la pièce portait « Liard de France » en trois lignes et de l'autre côté l'effigie de Louis XIV avec couronne fermée.

Cette nouvelle monnaie frappée en dehors des ateliers royaux ne fut pas acceptée sans répugnance par le peuple surpris de cette dérogation aux règles établies, et les transactions furent troublées par l'invasion d'une monnaie dont la valeur nominale excédait de beaucoup la valeur réelle ; pour

vaincre cette résistance, Blandin dut se pourvoir à maintes reprises ; c'est ainsi qu'il obtint d'abord le 10 avril 1655 de la Cour des monnaies un arrêt enjoignant à tous les sujets du Roi de recevoir dans le commerce les liards de cuivre qui se fabriquaient dans le royaume, puis le 14 novembre 1655 un arrêt du Conseil ordonnant que les liards de sa fabrication auraient cours dans toutes les provinces du royaume.

Ces arrêts de principe ne suffirent même pas, et Blandin dut se pourvoir à plusieurs reprises en raison des difficultés soulevées dans diverses provinces.

Mais si Blandin se plaignait, il donnait lieu de son côté à de sérieuses réclamations : ses agents transportaient la plus grande quantité possible de liards pour les changer contre des monnaies d'or et d'argent, se procurant ainsi d'importants bénéfices, et se faisaient eux-mêmes une concurrence qui donnait lieu à des contestations même entre-eux, en même temps que l'accaparement de l'or et de l'argent troublait les transactions, entravait le commerce et conduisait à la ruine publique que l'émission du nouveau numéraire avait eu pour objet de conjurer.

La précaution même prise de limiter à cent sous la somme pour laquelle l'acceptation des liards était obligatoire dans chaque paiement, on produisit un effet contraire à celui prévu, car le débiteur qui avait d'importants paiements à faire pour acquisitions, fermages ou contributions ne pouvait y employer lui-même plus de cent sous de valeur, et se trouvait encombré de liards qu'il avait reçus dans diverses transactions, et qu'il avait peine à écouler.

Les parlements essayèrent en vain à plusieurs reprises de faire cesser cette fabrication qui provoquait les plaintes les plus légitimes, mais le gouvernement toujours pressé d'argent passa outre, et la fabrication continua. Bien plus, le concessionnaire s'étant plaint que par suite des embarras qui lui avaient été causés par ces difficultés et l'appui que leur avait apporté les Parlements, obtint d'eux prolongation d'un délai de quatre mois qui, ajouté au délai primitif de deux années

et demie, reporta au mois de décembre 1667 la cessation définitive de la fabrication.

La fin de l'émission ne mit pas un terme aux difficultés qu'elle avait suscitées — l'abondance des liards en avait amené la dépréciation, à tel point qu'un édit du 20 juin 1658 en réduisit la valeur de trois à deux deniers; c'était encore la classe populaire sur laquelle retombait le décri de cette monnaie, qui lui faisait subir une perte du tiers de sa valeur d'émission : l'agiotage s'en n'élant, les liards furent encore plus décriés et ils tombèrent à un denier ; des désordres s'en suivirent, et il fallut un arrêt du Parlement pour contraindre les boulangers à recevoir le liard pour un double et non pour un simple denier.

L'ancien taux de trois deniers fut rétabli plus tard lors de l'émission de 1694 et s'est maintenu jusqu'à la suppression définitive du liard qui eut lieu lors de la refonte générale des anciennes monnaies, sous le règne de Napoléon III.

Ce numéraire de si minime valeur et si décrié ne laissa pas que de provoquer des falsifications malgré l'énormité des peines appliquées aux faux-monnayeurs : on en cite plusieurs que l'on peut reconnaître surtout à la légèreté du poids, qui représentait le *bénéfice* du contrefacteur, et à sa mauvaise exécution, soit de l'effigie, soit de la légende : cela manque d'intérêt.

JULES HENRIET.